

# Les divorces non contestés à Washington

Si vous et votre conjoint(e) acceptez toutes les modalités de la demande de divorce et signez tous les deux les documents nécessaires, vous pouvez obtenir un divorce non contesté. « Toutes les modalités » signifie que vous consentez à divorcer et que vous avez trouvé un accord à propos de la garde, de la pension alimentaire pour enfants, de la pension alimentaire et du partage des biens et des dettes. En d'autres termes, vous avez convenu que le tribunal n'avait pas à résoudre de différends entre vous deux sur ces questions.

## **Comment puis-je introduire une demande de divorce non contesté ?**

Vous pouvez consulter un avocat ou introduire vous-même une demande. Vous pouvez obtenir les actes de procédure nécessaires (documents judiciaires) à l'adresse [www.dcbars.org/pleadings](http://www.dcbars.org/pleadings) ou au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales de la Cour supérieure de Washington (« *D.C. Superior Court Family Court Central Intake Center* ») (500, Indiana Avenue NW, salle JM-540), ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

## **La demande de divorce doit-elle être déposée par l'un des conjoints en particulier ?**

Votre conjoint(e) ou vous-même pouvez déposer une Demande de divorce irrévocable. L'autre partie déposera une Réponse en acceptation du principe de la rupture du mariage. La personne qui dépose la demande sera la partie demanderesse et l'autre sera la partie défenderesse. Si le divorce n'est pas contesté, la partie demanderesse devra se présenter au tribunal et témoigner au cours d'une brève audience, tandis que la partie défenderesse n'aura probablement pas à comparaître devant le tribunal.

## **Où dois-je déposer les documents ?**

Pour déposer les actes de procédure, rendez-vous au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales de la Cour supérieure de Washington (500 Indiana Avenue, NW), ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

## **Quels documents dois-je également déposer ?**

Outre votre Demande signée et la Réponse en acceptation du principe de la rupture du mariage signée par votre conjoint(e), vous devrez déposer un ordre de non-contestation simple au greffier de la Cour qui devra être signé par les deux parties pour fixer une date d'audience. Vous devrez également remplir un formulaire de références croisées du Tribunal des Affaires familiales. Vous pouvez vous procurer ces formulaires au Centre d'accueil central. Lorsque vous les déposez, assurez-vous que le Greffier vous remet des copies horodatées que vous conserverez. Quelques semaines après, vous recevrez un avis par courrier mentionnant la date de votre audience de divorce non contesté.

## **Combien cela coûte-t-il ?**

Vous devrez payer des frais de dépôt de 80 \$ (en espèces ou par mandat). Si vous n'avez pas les moyens de régler les frais, veuillez consulter la fiche d'informations intitulée Les dispenses de frais à Washington.

## **Que se passe-t-il si nous avons signé un règlement extrajudiciaire ?**

Si vous disposez d'un règlement extrajudiciaire signé, vous et votre conjoint(e) pouvez convenir de l'inclure dans l'ordonnance de divorce. Si le juge l'inclut, il fera partie de l'ordonnance et pourra par la suite être mis à exécution par le dépôt d'une Requête pour outrage (« *Motion for Contempt* ») devant le Tribunal des Affaires familiales. Si vous ne demandez pas au juge de l'inclure, il ne fera pas partie de l'ordonnance et ne pourra être mis à exécution par la suite qu'en introduisant une procédure distincte.

## **La partie défenderesse doit-elle se rendre à l'audience ?**

Non. Certains juges préfèrent toutefois que la partie défenderesse soit présente si elle souhaite récupérer son ancien nom, ou si la partie demanderesse ne vit pas à Washington mais que la partie défenderesse y vit.

## **À quel moment le divorce est-il définitif ?**

Si le juge prononce votre divorce, vous recevrez une copie de l'ordonnance de divorce tout de suite après l'audience ou par courrier. Votre divorce sera définitif 30 jours après la date à laquelle l'ordonnance de divorce aura été apposée du cachet du tribunal précisant la mention « inscrite au registre » (« *entered on docket* »), probablement quelques jours après votre audience.

L'une ou l'autre des parties peut interjeter appel dans ce délai de 30 jours et demander au tribunal de surseoir à (d'ajourner) l'exécution de l'ordonnance de divorce. Si le sursis est accordé, l'ordonnance ne devient définitive qu'une fois la procédure d'appel terminée. Si le sursis est refusé, l'ordonnance reste applicable pendant la durée de la procédure d'appel. Si vous convenez tous les deux de ne pas interjeter appel de l'ordonnance du juge, vous pouvez déposer une Renonciation conjointe à appel : il n'y aura pas de période d'attente de 30 jours et l'ordonnance sera définitive immédiatement.

## **Pour plus d'informations :**

Vous pouvez vous rendre au Centre d'entraide du Tribunal des Affaires familiales (« *Family Court Self-Help Center* »), un centre sans rendez-vous et gratuit situé à la Cour supérieure de Washington (« *D.C. Superior Court* »), 500 Indiana Avenue, NW, salle JM-570. Le Centre est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30. Le Centre peut vous expliquer la marche à suivre, vous aider à remplir les documents juridiques et vous diriger vers d'autres ressources juridiques gratuites. Rendez-vous sur le site [www.lawhelp.org/dc](http://www.lawhelp.org/dc) pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur la façon de contacter des prestataires de services juridiques

gratuits, ou téléphonez au Service téléphonique d'assistance juridique du Barreau de Washington (« *D.C. Bar Legal Information Helpline* ») au 202-626-3499 pour écouter les messages préenregistrés à ce sujet.

## **Quel type de questions le juge peut-il me poser à l'audience de divorce non contesté ?**

- Veuillez indiquer votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone.
  - Si vous avez peur pour votre sécurité ou si vous craignez d'être harcelé(e) ou blessé(e) par quelqu'un, vous pouvez indiquer au juge que vous souhaitez lui donner une autre adresse ou lui demander l'autorisation de communiquer votre adresse en toute confidentialité.
- Depuis combien de temps vivez-vous dans le District de Columbia ?
- Qui est la partie défenderesse dans le cadre de cette procédure ?
  - Votre conjoint(e) est la partie défenderesse.
- Veuillez indiquer le nom complet, l'adresse et le numéro de téléphone de votre conjoint(e).
- Depuis combien de temps votre conjoint(e) vit-il(elle) à cette adresse ?
- Où et quand vous êtes-vous mariés ?
- Êtes-vous ici aujourd'hui pour divorcer ?
- Avez-vous apporté votre acte de mariage ? S'agit-il d'une copie ?
  - Remettez votre acte de mariage au greffier, qui le remettra au juge.
- Avez-vous des enfants ensemble, qu'ils soient biologiques ou adoptés ? Certains d'entre eux ont-ils moins de 21 ans ?
  - Si la réponse est oui, le juge peut également poser certaines des questions suivantes :
  - Veuillez indiquer le(s) nom(s) et date(s) de naissance de votre(vos) enfant(s).
  - Actuellement, à quel endroit vivent chacun des enfants ?
  - Existe-t-il une ordonnance antérieure (rendue par un tribunal où qu'il se trouve) concernant la garde, le droit de visite ou la pension alimentaire pour enfants ?
  - Avez-vous convenu avec votre conjoint(e) de la garde de l'enfant (ou des enfants) ?
  - Vous et votre conjoint(e) convenez-vous (dans le cas où vous obtiendriez la garde alternée) être tous deux des gardiens aptes et compétents ? Vous et votre conjoint(e) convenez-vous (dans le cas où vous n'obtiendriez pas la garde alternée) que le parent obtenant la garde est un gardien apte et compétent ?
  - En fonction de votre entente relative à la garde, le juge peut également vous demander si vous et votre conjoint(e) avez pris les dispositions nécessaires en matière de droit de visite.
  - En fonction de votre entente au sujet de la pension alimentaire pour enfants, le juge peut également demander si vous et votre conjoint(e) avez pris les dispositions nécessaires concernant la pension alimentaire pour enfants. Connaissez-vous l'existence de la « *D.C. Child Support Guideline* » (« Ligne directrice sur les pensions alimentaires pour enfants ») ? Quels sont les noms, adresses et numéros de téléphone de votre employeur et de celui de votre conjoint(e) ? Quels sont vos numéros de sécurité sociale ? Quels sont les montants

de vos revenus annuels bruts ? Quel est le montant des frais de soins de santé et de garde engagés pour vos enfants ?

- Depuis combien de temps vous et votre conjoint(e) êtes séparés et ne vivez plus ensemble de façon permanente sans cohabitation (relations sexuelles) ?
  - Si vous avez vécu séparément pendant plus de six mois mais moins d'un an, le juge peut demander si vous et votre conjoint(e) avez décidé de manière volontaire et d'un commun accord de vous séparer et de ne plus vivre ensemble sans cohabitation depuis plus de six mois.
- Les droits concernant les biens personnels ou immobiliers (tels que votre maison, vos voitures, vos retraites, vos comptes bancaires ou vos dettes) doivent-ils être déterminés ici aujourd'hui ?
- Demandez-vous à récupérer votre ancien nom (nom de naissance) ?
  - Si la réponse est oui, le juge demandera également si votre demande est faite à des fins illégales ou frauduleuses.

### **N'OUBLIEZ PAS...**

- D'apporter une copie certifiée conforme de votre acte de mariage si une cérémonie de mariage a célébré votre union ;
- D'apporter d'autres éléments de preuve (votre témoignage est un type de preuve) si vous êtes liés par une union de fait ;
- Si vous ne vivez pas à Washington et que vous vous êtes servi(e) du statut de résident(e) de votre conjoint(e) à Washington pour déposer votre demande, amenez votre conjoint(e) ou toute autre preuve attestant de sa résidence ;
- D'être en avance (franchir le point de contrôle de sécurité à l'entrée du palais de justice prend parfois plus de temps que prévu), mais prévoyez d'attendre un certain temps si le juge doit s'occuper d'autres affaires avant que votre cause ne soit entendue ;
- De signifier votre présence au commis de la Cour à votre arrivée (le commis est assis près du juge à l'avant de la salle d'audience).